



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Valentin de Saussure et consorts au nom de Anna Perret - PFAS dans les poissons du lac – quelles mesures à prendre pour les consommateurs et pour soutenir la pêche locale ? (25_INT_69)

Rappel

Le 7 avril 2025, le Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud publiait un communiqué de presse à propos des résultats de la Campagne romande 2024 « Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les poissons de lac destinés à la consommation » menée par les chimistes cantonaux romands¹.

Ce communiqué relevait que des PFAS – en particulier des perfluorooctanes sulfonates (PFOS) – avaient été détectés dans tous les poissons analysés et que les niveaux de contamination des brochets et des truites étaient supérieurs aux valeurs légales dans 13 échantillons sur 19 pour les brochets et 4 échantillons sur 5 pour les truites.

Rappelons que les PFAS sont toxiques et nocifs pour la santé, qu'ils sont omniprésents car utilisés dans l'industrie et présents dans les produits du quotidien (vêtements imperméables, poêles, emballages, mousses anti-incendie, etc.) et qu'ils sont persistants vu qu'ils ne se dégradent pratiquement pas dans la nature. Par ailleurs, l'alimentation est la principale source d'exposition aux PFAS pour l'humain.

Les teneurs maximales de contaminants dans les denrées alimentaires sont fixées dans l'ordonnance fédérale sur les contaminants (OCont, RS 817.022.1)². Des teneurs maximales pour tous les poissons mis sur le marché en Suisse y ont récemment été introduites. Ainsi, le communiqué mentionne que « La commercialisation de la truite de lac et du brochet pourrait (...) être remise en question, car les résultats montrent qu'il y a une forte probabilité que ces espèces dépassent les valeurs légales en vigueur ».

Cette situation est préoccupante pour l'ensemble de la filière - pour les consommateurs mais aussi les pêcheurs professionnels qui ont rapidement réagi en dénonçant « une communication prématurée et lacunaire » et un « dégât d'image »³.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quelles sont les principales sources de ces pollutions aux PFAS dans le canton de Vaud ?
2. Que peut faire le CE pour drastiquement limiter ou interdire l'utilisation des PFAS sur territoire vaudois ?
3. Quels sont les moyens à disposition du CE pour nettoyer les lacs vaudois ou prévenir ces pollutions afin de diminuer la contamination aux PFAS des poissons destinés à la vente ?
4. Quel soutien le CE peut-il apporter aux pêcheurs professionnels et à la branche afin de faire face à une potentielle baisse de la demande ?
5. Quelle communication à destination des consommateurs pour bien comprendre la problématique, l'état de la recherche et les risques pour la santé ?

6 mai 2025

(Signé) Jean Valentin de Saussure et 20 cosignataires

¹ PFAS dans les poissons des lacs romands : résultats contrastés selon les espèces, 7 avril 2025 [communiqué de presse](#)

² [Ordonnance](#), OCont

³ PFAS : les chimistes cantonaux fâchent les pêcheurs [article](#)

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont de nos jours omniprésentes dans notre environnement. Ils se retrouvent sous la forme d'une palette très large de substances dans les différents milieux, tels que les eaux souterraines, les sols et l'air, mais également bien sûr dans les eaux de surface.

La présence de PFAS dans les lacs résulte de diverses sources. Ces substances peuvent en effet être rejetées dans l'environnement par des activités humaines telles que des rejets industriels ou les effluents domestiques traités par les stations d'épuration (STEP), ou encore par les pratiques agricoles (transfert de produits phytosanitaires). Les cours d'eau reçoivent également des eaux de nappes phréatiques, qui peuvent être altérées par le contact avec d'anciennes décharges, des sites d'entraînement de pompiers ou des anciennes usines.

Les poissons sont exposés dans leur milieu naturel à ces polluants, qui ont tendance à s'accumuler dans leur chair.

REPONSE AUX QUESTIONS

1. Quelles sont les principales sources de ces pollutions aux PFAS dans le canton de Vaud ?

Selon les connaissances actuelles, les sites pollués constituent une source importante de PFAS dans l'environnement. Les sites potentiellement les plus affectés incluent les zones d'exercice de lutte contre les incendies, les lieux d'incendie, les décharges et divers sites industriels (galvanoplastie, chimie, textile, production de peintures, etc.). Les rejets des STEP, qui collectent les eaux usées urbaines et industrielles, contribuent aussi aux apports de PFAS dans les eaux de surface, en l'absence de traitement spécifique.

L'ampleur de la contamination sur le territoire vaudois est encore mal connue. Selon les données disponibles à ce jour, les niveaux de pollution dans le Canton de Vaud sont comparables à ceux observés dans les autres cantons suisses.

Récemment, ces substances ont été recherchées dans les eaux souterraines sur 56 sites des réseaux de surveillance national (NAQUA) et cantonal (PollOrg-POLLEaux). Un bilan pour la période 2018-2022 a été établi dans le cadre d'une large synthèse sur la qualité des eaux superficielles et souterraines¹. La Direction générale de l'environnement (DGE) a également effectué entre mars et juin 2023 des prélèvements de poissons et d'eaux superficielles dans le Grand Canal et quatre étangs de la plaine du Rhône².

Des diagnostics complémentaires dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les sols seront nécessaires pour effectuer un état des lieux exhaustif de la situation.

Le Canton de Vaud a mis en œuvre plusieurs actions concernant ces polluants persistants. Elles ont en partie été mentionnées dans la réponse du Conseil d'État au Grand Conseil à l'interpellation Pedrolin en juin 2024. Parmi celles-ci, on peut relever :

- La capacité analytique de la DGE est en cours de renforcement (acquisition d'instruments de mesure, mise en œuvre des méthodes analytiques) pour la présence de PFAS dans les eaux de surface, souterraines et dans les STEP (EMPD 22_LEG_10 : matériel de laboratoire).
- Les sites pollués à risque sont investigués en priorité. Un plan d'action a été établi dans ce domaine. Il intègre des mesures comme l'élaboration d'un cadastre des places d'exercice des pompiers et les diagnostics des décharges. Un projet pilote d'inventaire des places d'exercice pompier a été lancé dans le périmètre du SDIS Broye-Vully.
- Trois projets d'identification de sources de pollution ont été lancés dans la Broye, le Gros-de-Vaud et dans le Chablais, en lien avec des atteintes avérées aux eaux souterraines.

¹ <https://www.vd.ch/qualite-des-eaux>

² <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/i-polluants-persistants-resultats-des-investigations-menees-dans-le-chablais-vaudois>

- Une coordination au sein des services cantonaux est d'ores et déjà active (DGE-OFKO-DGAV-OMC). Une structure plus large a été mise en place entre les services de l'Etat concernés pour établir une stratégie et un plan d'action au niveau cantonal.
- Une coordination s'effectue également dans le cadre de la Commission pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).
- Les responsables des pollutions étant impliqués au titre de pollueur-payeur (lien de causalité), des études juridiques sont nécessaires pour les cas impliquant plusieurs acteurs. Le Canton de Vaud participe à l'élaboration de ces avis de droit.
- L'ECA a renoncé à la fourniture d'émulseurs fluorés depuis 2011. Les pompiers communaux n'utilisent ainsi plus de mousse extinctive contenant des PFAS.

A mentionner aussi que le financement d'investigations dans le domaine des sites pollués a été validé dans le cadre de l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15.8 millions pour la gestion des sites pollués en mai 2024, dont près de CHF 900'000.- pour la gestion des nouveaux polluants, dont les PFAS.

2. Que peut faire le CE pour drastiquement limiter ou interdire l'utilisation des PFAS sur territoire vaudois ?

L'interdiction de mise sur le marché de produits chimiques relève de la compétence fédérale. En général, le droit chimique suisse s'aligne sur le droit européen. Des interdictions peuvent être mises en place par les services de l'Etat, comme c'est déjà le cas pour les émulseurs fournis aux pompiers communaux par l'ECA. Cependant, il est crucial de vérifier que les substances de remplacement ne sont pas elles-mêmes toxiques. Actuellement, remplacer les PFAS représente un défi technique dans de nombreux domaines.

Des interventions parlementaires ont été déposées au niveau fédéral pour interdire certains types de produits, voire taxer leur utilisation (motion CEATE-N 23.3499, interpellation Klopfenstein 24.4181, motion Graf 25.3746). La motion Maret 22.3929 demande en particulier que soient intégrées des normes fédérales dans les ordonnances sur les sites pollués, les déchets et les eaux pour ces polluants. Le postulat Moser 22.4585 demande aussi d'examiner l'établissement d'un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'homme et de l'environnement aux produits chimiques persistants, dont les PFAS. Ces deux objets sont en cours de traitement par les chambres fédérales.

A l'échelle du Canton, compte tenu des actions en cours et de l'évolution attendue de la législation fédérale, l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action cantonal visera à renforcer l'action publique. Le plan d'action permettra notamment de mettre en commun des ressources et des compétences et d'identifier les mesures pour améliorer les connaissances sur l'état de pollution de l'environnement et son impact sur la santé.

3. Quels sont les moyens à disposition du CE pour nettoyer les lacs vaudois ou prévenir ces pollutions afin de diminuer la contamination aux PFAS des poissons destinés à la vente ?

Les eaux souterraines peuvent être traitées ponctuellement à proximité de sites pollués, dans le cadre de leur assainissement ou dans l'attente de leur mise en œuvre pour confiner la pollution. Des actions de ce type sont en cours sur des sites contaminés prioritaires.

L'arrêt du chantier de rénovation du site des infrastructures de la Protection civile à Gollion, intervenu en début 2025 suite à la découverte d'une pollution significative aux PFAS, s'inscrit dans ce type de démarche. Des investigations sont en cours pour préciser le périmètre de la pollution et évaluer le besoin d'assainissement du site en vue de protéger les eaux souterraines et superficielles impactées. A souligner que ce type de sites pollués peuvent avoir un effet direct sur les teneurs en PFAS des poissons. Dans ce cas précis, une interdiction de pêche dans le ruisseau situé en aval du site, l'Ouffemaz, a été prononcée le 9 septembre 2025, dès lors que les analyses effectuées sur les truites de ce ruisseau ont mis en évidence des teneurs supérieures à la limite fixée par la réglementation suisse pour la pêche commerciale.

L'eau des lacs et des rivières ne peut pas, en l'état des connaissances techniques, être traitée de manière systématique. Seules des mesures à la source peuvent être prises, pour réduire les émissions et améliorer le traitement des polluants. Les STEP ne sont toutefois actuellement pas équipées de traitement dédié pour retenir ces substances, la structure chimique particulière de ces dernières les rend en effet difficiles à éliminer par les procédés de traitement conventionnels utilisés dans les STEP.

Relevons ici que la qualité de l'eau des lacs vaudois résulte de la qualité de tous les effluents qui les alimentent. Des actions sur leur qualité n'auront que peu d'impact si elles ne concernent pas tous les effluents, de façon globale, et ces effets auront nécessairement un fort décalage temporel avec les actions entreprises. A titre d'exemple, il faut plus de 10 ans pour que l'entier des eaux du Léman soient renouvelées par les apports du Rhône, eux-mêmes potentiellement sources de PFAS.

4. Quel soutien le CE peut-il apporter aux pêcheurs professionnels et à la branche afin de faire face à une potentielle baisse de la demande ?

Le Conseil d'Etat relève qu'il verse déjà, depuis l'année 2020, une aide financière aux pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel pour un montant de CHF 10'000.- par pêcheur et par an. Ce soutien, versé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), s'inscrit dans le cadre des décisions de la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel. L'article 35 du Concordat intercantonal sur la pêche dans le lac de Neuchâtel a été modifié au 1er janvier 2024 pour assurer la pérennité d'une aide technique ou financière. La Commission précitée s'est engagée à poursuivre l'aide financière susmentionnée jusqu'en 2027.

Sur l'ensemble des quatre grands lacs vaudois, le Conseil d'Etat participe également, ponctuellement et dans la limite des disponibilités du Fonds d'aménagement piscicole, au soutien de projets visant la promotion des produits de la pêche professionnelle.

S'agissant du soutien à la pêche professionnelle au niveau suisse, une Plateforme nationale « pêche en lac », qui a été instituée par la Confédération en 2020, s'efforce d'apporter aux milieux de la pêche professionnelle un soutien au travers de conseils, formation et promotion de la pêche en Suisse.

5. Quelle communication à destination des consommateurs pour bien comprendre la problématique, l'état de la recherche et les risques pour la santé ?

L'OSAV¹ (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires), l'OFEV² (Office fédéral de l'environnement), l'OFCO³ (Office de la consommation du Canton de Vaud) et la DGE ont déjà publié diverses informations à ce sujet sur leurs sites internet respectifs.

L'OSAV rappelle sur son site⁴ « que l'être humain absorbe des PFAS principalement par l'alimentation, et celles-ci peuvent en partie s'accumuler dans l'organisme. À ce jour, si plusieurs effets nocifs sur la santé sont avérés pour certaines PFAS, les connaissances en la matière sont encore très lacunaires pour un grand nombre de ces substances. Les évaluations des risques menées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) ont mis en évidence un lien entre les niveaux de PFAS dans le sang et une diminution de la concentration d'anticorps après une vaccination, et par conséquent de l'efficacité de celle-ci. Par ailleurs, les deux organisations soulignent le risque d'autres effets néfastes, par exemple sur le foie, le taux de cholestérol ou le poids à la naissance, liés à des concentrations élevées de PFAS dans le sang. Il existe aussi une corrélation entre certaines substances et un risque accru de cancer du rein ou des testicules ». L'OMC suit avec attention le développement des connaissances scientifiques sur ces substances.

Par ailleurs, compte tenu du devoir d'autocontrôle auquel sont soumis les différents acteurs de la chaîne alimentaire, aucune recommandation destinée aux consommateurs n'est nécessaire, puisque seules des denrées alimentaires conformes peuvent être commercialisées.

Cela étant, si des recommandations relatives à la consommation de certaines denrées alimentaires s'avéraient indispensables, elles ne pourraient émaner que de l'OSAV, seul compétent en matière d'évaluation, de gestion et de communication des risques.

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/dossiers/pfas-per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen.html>

³ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/protection_consommateur/fichiers_pdf/24-VD-04_PFAS_dans_les_poissons_romands_Rapport.pdf

⁴ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/auftrag/beurteilung-gesundheitlicher-risiken.html>

CONCLUSION

Le rapport des chimistes cantonaux romands montre que les principales espèces pêchées (corrégones, perches) ne présentent pas de dépassement des valeurs limites, ce qui est positif. Les brochets et truites présentent en revanche des dépassements, en raison de normes plus restrictives. Les poissons d'importation ne semblent pas impactés pour ces deux espèces.

Des mesures plus globales visant à améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration et à réduire ceux en provenance des industries, en amont des STEP, ainsi que ceux des sites pollués, seront nécessaires pour limiter la présence de PFAS dans les rivières et les lacs.

Cependant, compte tenu de la persistance élevée de ces substances dans l'environnement, les effets de ces actions ne seront observables qu'à long terme et la gestion de la contamination par les PFAS nécessitera des efforts soutenus sur plusieurs décennies pour limiter leur propagation et minimiser leurs effets néfastes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} octobre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni